

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Une pétition signée par 21 652 pétitionnaires a été déposée à l'Assemblée nationale le 1^{er} février 2022 pour réclamer l'interdiction de toutes les chirurgies non préventives et non thérapeutiques chez les animaux de compagnie avant la fin de la présente législature parlementaire.

En lien avec la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1), le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est en cours d'écriture. À ce sujet plusieurs consultations ont été tenues en décembre dernier, notamment auprès de : l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), l'Association canadienne des médecins vétérinaires du Québec (ACMV), l'Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ), Anima-Québec et l'Association québécoise des SPA et SPCA (AQSS). Le projet de règlement fut très bien reçu.

...2

N/Réf. : 2022-02-04-008

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Compte tenu des dernières avancées scientifiques et des positions des parties impliquées, le règlement proposera d'interdire, sauf dans le cas d'une indication médicale recommandée par un médecin vétérinaire, les chirurgies suivantes : la dévocalisation, la caudectomie (taille de queue) et l'onxyectomie (dégriffage) effectuées à un chat ou un chien, ainsi que l'essorillement (taille d'oreilles) chez le chien.

Le dépôt du projet de règlement est prévu d'ici l'été 2022.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name André Lamontagne.

André Lamontagne